

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**CONVENTION DE MISE À  
DISPOSITION D'UNE  
PARTIE DU BÂTIMENT DIT  
THERMOZ POUR LE  
STOCKAGE DES ABRI-  
BACS DE COLLECTE DE  
DÉCHETS ALIMENTAIRES  
DANS LE CADRE DU  
PROGRAMME LOCAL DE  
PRÉVENTION DES  
DÉCHETS MÉNAGERS ET  
ASSIMILÉS**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

Vu le marché 2023070 lot 1, conclu avec la société V3C Environnement, notifié le 23 novembre 2023 ;

Vu la convention de mise à disposition jointe en annexe ;

**D\_2024\_0014**

Dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et pour faire face aux enjeux de la transition écologique sur son territoire, Annemasse Agglomération lance une collecte des déchets alimentaires en apport volontaire (abri-bacs).

Pour cette mise en œuvre, Annemasse Agglomération a conclu un contrat avec la société V3C Environnement afin qu'elle assure la fourniture, la livraison, l'installation et la maintenance d'abri-bacs.

Une des missions de la société est notamment d'installer des abri-bacs dans l'hyper-centre d'Annemasse.

Afin de permettre cette installation, le contrat prévoit la mise à disposition à titre gratuit, d'une partie d'un local afin de permettre le stockage temporaire des abri-bacs avant leur installation (propriété de l'Agglomération), pendant toute la durée de la mission, pour un maximum de neuf semaines.

Ce local de stockage mutualisé et partagé (propriété de l'Agglomération) est occupé par les services d'Annemasse Agglomération et potentiellement un autre prestataire, et se situe au rez-de-chaussée du bâtiment dit « THERMOZ », sis 7 rue des Chasseurs à Ville-La-Grand (74100).

Dès lors, il y a lieu de mettre à disposition une partie du local de stockage ci-dessus désigné et dans les conditions susvisées et détaillées dans la convention jointe en annexe.

Le Président DECIDE:

DE METTRE A DISPOSITION au profit de la société V3C Environnement, une partie du local appartenant à Annemasse Agglomération, situé dans le bâtiment dit Thermoz, à Ville-La-Grand en vue de stocker temporairement les abri-bacs avant leur installation ;

DE DIRE que la mise à disposition est consentie à titre gratuit pendant toute la durée de la mission telle que définie dans le marché n°2023070L01, conclu avec la société V3C Environnement, notifié le 23 novembre 2023;

DE CONCLURE la convention de mise à disposition correspondante telle qu'elle est annexée à la présente ;

DE SIGNER, lui-même ou son représentant, la convention et tout document s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 15/01/2024

Reçu en préfecture le 15/01/2024

Publié le 15 JAN. 2024 **LOW**

ID : 074-200011773-20240115-D\_2024\_0014-AU

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET  
Date de signature : 15/01/2024  
Qualité : Agglo - Présidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

## CONVENTION D'UTILISATION D'UN LIEU DE STOCKAGE

### ENTRE LES SOUSSIGNES

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "ANNEMASSE - LES VOIRONS AGGLOMERATION", par abréviation **ANNEMASSE AGGLO**, domiciliée 11, avenue Emile ZOLA - 74100 ANNEMASSE - SIRET n° 200 011 773 00013, représentée par **Monsieur Gabriel DOUBLET**, agissant en vertu d'une décision du Président en date du ++++

ci-après dénommée  
« Annemasse Agglo »

D'UNE PART

Et

La société dénommée V3C Environnement, dont le siège se situe 2 allée Ephyra, Parc Technopolitain Atalante, 35400 SAINT MALO, SIRET 511 060 766 00041, représentée par Monsieur Vincent CAMPION, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, ainsi déclaré.

ci-après dénommée  
« V3C Environnement ou Le BENEFICIAIRE »

D'AUTRE PART,

Ci-après également dénommées individuellement et/ou collectivement « la (les) Partie(s) »

## EXPOSE

Dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et pour faire face aux enjeux de la transition écologique sur son territoire, Annemasse Agglomération lance une collecte des déchets alimentaires en apport volontaire (abri-bacs).

La société V3C Environnement a été retenue dans le cadre d'une procédure de marché public (contrat n° 2023070 – Lot 1), afin d'assurer la Fourniture, livraison, installation et maintenance d'abri-bacs.

La mission de V3C Environnement est notamment d'installer les abri-bacs dans l'hypercentre d'Annemasse, qui sont stockés dans un lieu pouvant accueillir un volume important de matériel.

Le cahier des clauses techniques particulières du marché mentionne notamment que « *Un stockage temporaire des abri-bacs avant leur installation est possible sur le lieu de déchargement.* »

Ceci exposé, il est passé la convention objet des présentes :

### **ART.1 – DESIGNATION DU BIEN**

Annemasse Agglo permet à la société V3C Environnement, qui l'accepte, d'accéder au bâtiment dit « THERMOZ », situé 7 rue des Chasseurs 74100 VILLE-LA-GRAND, afin de retirer les abri-bacs à installer.

L'accès à l'espace de stockage se fera par la porte d'entrée générale (ouverture de la porte de garage par l'intérieur). Afin de permettre au BÉNÉFICIAIRE l'accès au site, il lui sera remis contre décharge :

- une clé du portail d'entrée,
- une clé de la porte d'entrée générale,
- un badge pour l'alarme.

### **ART.2 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est consentie et acceptée pour la durée de la mission, à compter de la remise des clés et badge et jusqu'à la fin de la mission. La remise des clés et badge à Annemasse Agglo dans les 24h suivant la fin de la mission mettra automatiquement fin à la présente.

### **ART.3 – CHARGES ET CONDITIONS**

L'accès au site n'est permis que dans le cadre de la mission décrite ci-avant. Toute entrée sur le site en dehors de cette activité est strictement interdite. Cet accès est strictement limité à la partie du bâtiment où sont stockés les abri-bacs (Annexe 1). Le matériel nécessaire sera stocké dans une partie de l'espace figurant en vert au plan Annexe 1. L'éventuel déplacement de cet espace de stockage pourra être décidé par Annemasse Agglo, qui s'engage à prévenir V3C Environnement au moins 3 jours ouvrés à l'avance, sauf cas d'urgence. L'accès à ce nouvel emplacement se fera dans les mêmes conditions que celles précisées précitées.

Le BENEFICIAIRE s'engage à, lors de chacun de ses départs du site de stockage (cf. Annexe 2):

- refermer la porte du garage,
- réactiver l'alarme,
- refermer la porte d'entrée générale,
- refermer le portail.

En cas de survenance ou de constatation de tout dommage, intrusion, dysfonctionnement quelconque, le BENEFICIAIRE devra avertir les services d'Annemasse Agglo (service astreinte bâtiments 06.33.30.79.86) dans les plus brefs délais.

### **ART.4 – RESPONSABILITE**

L'activité du BENEFICIAIRE se fera sous son entière responsabilité. Celui-ci s'engage à prendre attache auprès de son assurance avant la remise des clés afin de couvrir tout dommage qui pourrait avoir lieu de son fait ou de sa négligence. De manière générale, toute détérioration des lieux et ou matériels qu'ils peuvent contenir, provenant d'un accident ou d'une négligence imputable au BENEFICIAIRE, devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

### **ART.5 - REDEVANCES**

La présente convention est consentie à titre gratuit comme faisant partie intégrante de la mission confiée au BENEFICIAIRE ainsi qu'indiqué ci-dessus.

### **ART.6 - CLAUSE RESOLUTOIRE**

La présente convention d'UTILISATION étant directement liée au marché qui lui a été attribué, elle n'aura plus d'objet et sera résiliée de plein droit en cas de résiliation du marché.

### **ART.7 - RESERVE GENERALE**

L'autorisation ne donne au titulaire aucun droit pour le maintien dans les lieux après cessation ou retrait de l'autorisation pour quelque cause que ce soit.

### **ART.8 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

Fait en deux exemplaires à ANNEMASSE

Le 19.12.2023.

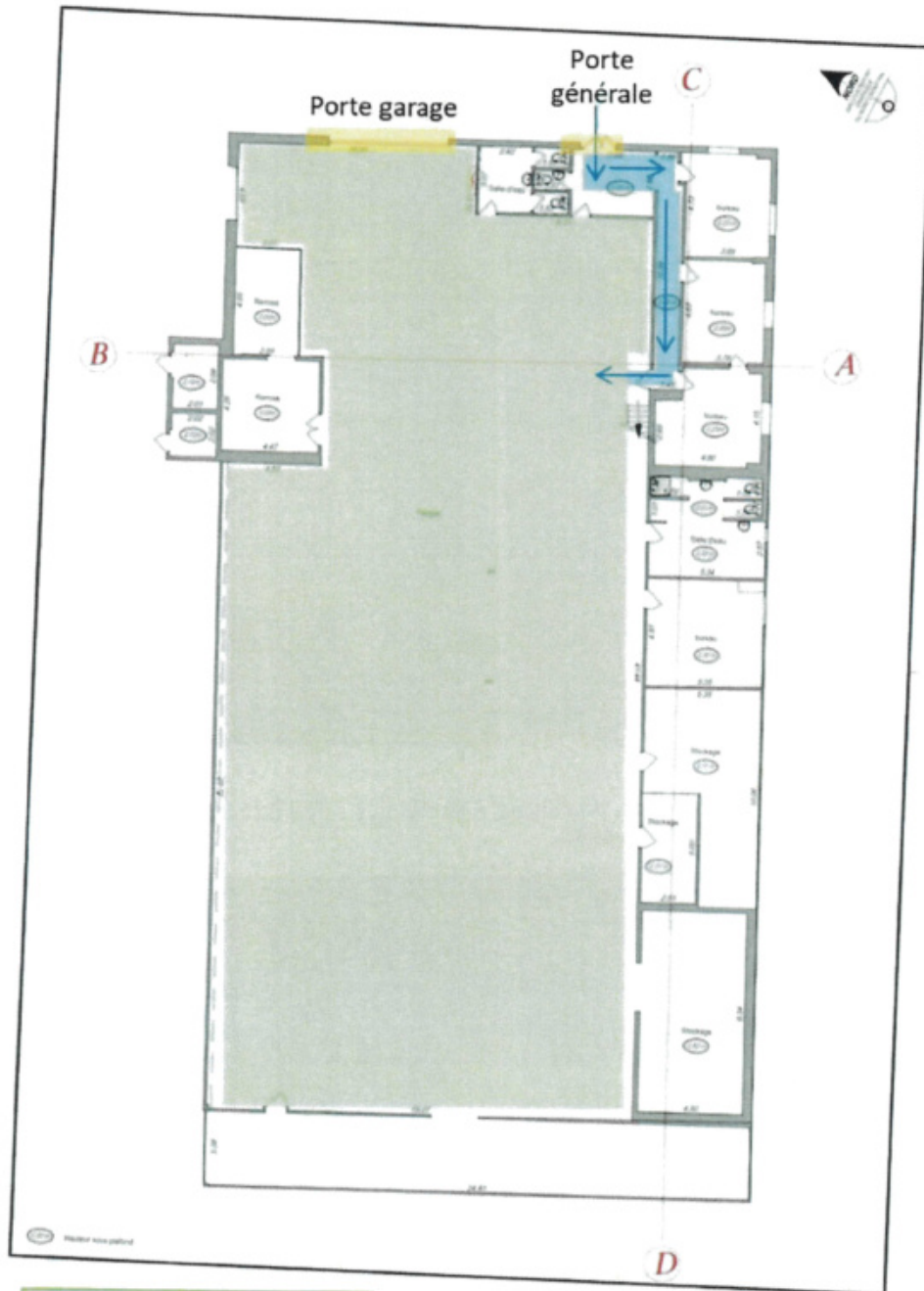
**V3C Environnement**  
**Monsieur Vincent CAMPION**

**ANNEMASSE AGGLO,**  
**Président d'Annemasse Agglo**  
**M. Gabriel DOUBLET**

**V3C**  
environnement

Parc Technopolitain Atalante  
2, Allée Ephyra - 35400 Saint-Malo  
Tél. 02 99 81 31 29 - Mob. 06 88 18 19 84  
info@v3c-environnement.com  
RCS 511 060 766 00033 - APE 4690C  
N° CEE FR 19 511 060 766  
www.v3c-environnement.com

### ANNEXE 1 EMPLACEMENT STOCKAGE



Zone de stockage accessible au BÉNÉFICIAIRE

Portes d'accès

Zones de passage pour accéder au lieu de stockage

**ANNEXE 2**  
**CHECK LIST DEPART DU LIEU DE STOCKAGE**

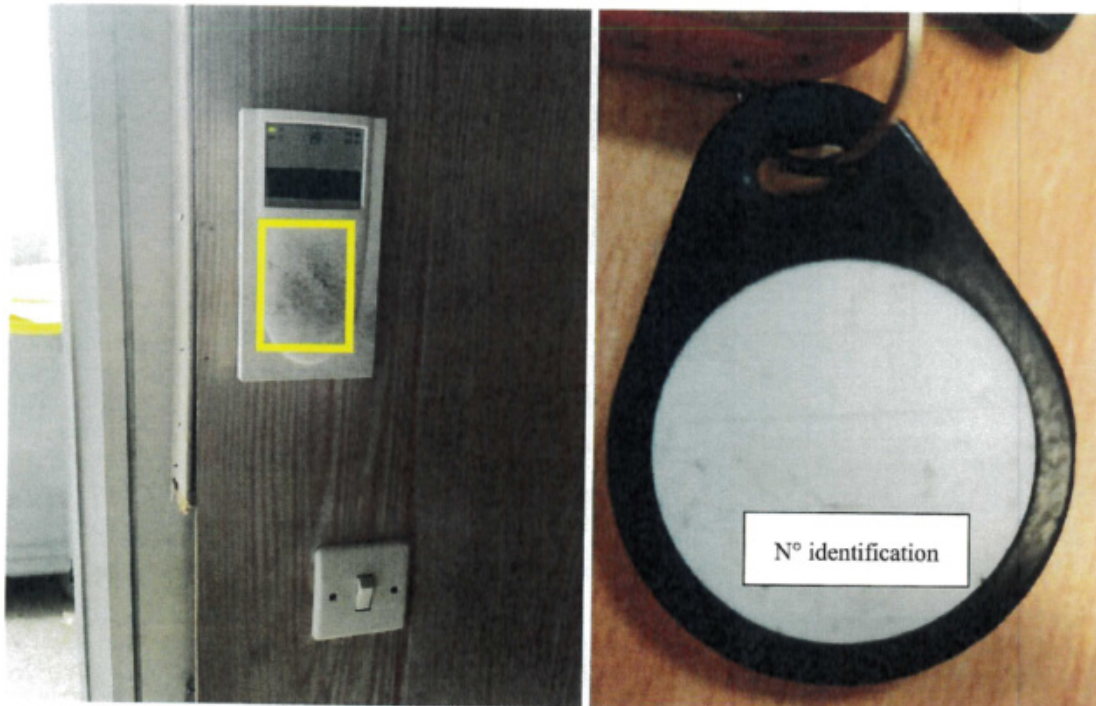
**1. Fermeture de la porte de garage**

Appuyer sur la flèche du bas jusqu'à fermeture totale de la porte de garage.



**2. Activation de l'alarme**

Passer le badge noir sur le boîtier au niveau de l'encadré jaune puis sortir du bâtiment. Un signal sonore durant 1 minute atteste de son activation.





SLOW

**3. Fermeture de la porte générale**  
Verrouiller la porte générale avec la clef ci-dessous.



**4. Fermeture du portail**  
Verrouiller le cadenas du portail avec la clef ci-dessous.



